Mesdames et Messieurs les Magistrats,

En tant que membre/sympathisant de l'ACAT-Belgique, je souhaite exprimer ma profonde préoccupation concernant la situation de **Veronica Razo Casales**, incarcérée depuis 12 ans.

Veronica et son frère Erick ont été arrêtés en juin 2011 et placés en détention provisoire. Le 27 mai 2022, la huitième Cour pénale fédérale a condamné Veronica à 25 ans de prison, après avoir acquitté et libéré son frère Erick. Le juge a estimé que les Razo Casales avaient été détenus arbitrairement et torturés, notamment sexuellement. Il a également admis qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour les accuser d'avoir participé au crime organisé et à trois des quatre enlèvements dont ils étaient accusés.

Alors qu'Erick a été remis en liberté, sa sœur Veronica a été condamnée à 25 ans de prison pour le quatrième enlèvement, celui dont son frère n’a pas été reconnu coupable. Cette condamnation est basée sur les allégations de deux témoins qui l’auraient reconnue comme la "responsable" de l'enlèvement. Cependant, la manière dont il aurait été procédé à cette reconnaissance met indubitablement en doute la crédibilité de ces témoignages.

Actuellement, la Cour au sein de laquelle vous siégez est appelée à se prononcer sur les recours 66/2023- contre l’ordre de reprise de la procédure pénale-, et 67/2023 – visant la fin de détention préventive de Verónica Razo Casales.

Compte tenu de ce qui précède et par conséquent, je vous prie Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Reconnaître l'innocence de Verónica Razo Casales, étant donné qu'il n'existe aucune preuve de sa responsabilité dans les crimes dont elle est accusée ;

- Reconnaître les multiples violations des droits humains subies par Verónica Razo Casales pendant sa détention par le Ministère public ;

-Prononcer une mesure cautelaire alternative à la détention préventive de Verónica, afin que la procédure pénale à son encontre puisse se dérouler, l’accusée jouissant d’une mesure de libération conditionnelle, et ce d’autant que la procédure dépasse le délai raisonnable établi dans la Constitution .

Dans l'attente de votre réponse, et en vous remerciant pour votre attention, je vous adresse, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.